



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# **Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique**

---

ETHI • NUMÉRO 001 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 24 octobre 2013**

---



## Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 24 octobre 2013

•(0845)

[Traduction]

**Le greffier du comité (M. Chad Mariage):** Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum.

Premièrement, permettez-moi de vous souhaiter un bon retour pour la deuxième session.

Pour ceux qui ne me connaissent pas, je m'appelle Chad Mariage. Je suis le greffier du comité.

[Français]

Je suis accompagné de M. Jean-Michel Roy, qui est également greffier de comité et qui va m'assister aujourd'hui.

[Traduction]

Je dois informer les députés que pendant la réunion d'aujourd'hui, le greffier du comité peut seulement recevoir des motions pour l'élection d'un président. Le greffier ne peut pas recevoir d'autres motions et ne peut pas discuter de rappels au Règlement ou de choses du genre; seulement des motions pour l'élection d'un président.

Cela dit, nous pouvons procéder à l'élection à la présidence, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement. Le président doit être un député de l'opposition officielle. Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Calandra.

**M. Paul Calandra (Oak Ridges—Markham, PCC):** Je propose Pat Martin.

**Le greffier:** M. Calandra propose que M. Pat Martin soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et M. Martin dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Martin à occuper le fauteuil, je demanderais au comité de permettre de procéder à l'élection des vice-présidents.

Conformément au même Règlement, le premier vice-président doit être un député du parti ministériel. Je suis maintenant prêt à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Martin.

**Le président (M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD)):**

J'aimerais proposer Pat Davidson, s'il vous plaît.

**Le greffier:** M. Martin propose que Mme Patricia Davidson soit élue première vice-présidente.

Y a-t-il d'autres motions?

Puisqu'il n'y en a pas, plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et Mme Davidson dûment élue première vice-présidente du comité.

Conformément au même Règlement, le deuxième vice-président doit être un député d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

**Le président:** Cela limite la marge de manoeuvre, en quelque sorte.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le greffier:** Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

**M. John Carmichael (Don Valley-Ouest, PCC):** J'aimerais proposer Scott Andrews.

**Le greffier:** M. Carmichael propose que M. Andrews soit élu deuxième vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Je n'en vois aucune.

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et M. Andrews dûment élu deuxième vice-président.

J'invite maintenant M. Martin à occuper le fauteuil.

•(0850)

**Le président:** Merci, Chad; merci également à Paul, qui a proposé ma candidature.

Bonjour à tous.

À titre de président nouvellement élu du comité de l'éthique, j'espère et je sais que nous pouvons nous attendre à une atmosphère et une relation détendues.

Pat, je suis heureux de travailler avec vous. Nous sommes peut-être passés à l'histoire. Il s'agit peut-être du tout premier comité dont le président et la vice-présidente ont Pat pour prénom, voyez-vous, et je pense qu'il convient de le souligner. Tout ne peut qu'aller pour le mieux, maintenant.

Je ne connais pas les intentions du comité, mais je serais prêt à entendre les commentaires, des deux côtés, sur la façon dont nous pourrions utiliser le temps qu'il nous reste. De toute évidence, la première chose dont nous devons nous occuper au début, ce sont les motions de régie interne pour établir notre marche à suivre. Habituellement, ce n'est pas très long. Je suppose qu'ensuite, la prochaine étape consistera à discuter des travaux à venir et du genre d'études que le comité voudra entreprendre.

Occuper la présidence du comité sera intéressant. Je sais que beaucoup d'entre vous y siègent depuis longtemps, mais je pense qu'il s'agit du seul comité permanent auquel quatre mandataires du Parlement font rapport; et il s'agit de quatre femmes, en fait. Ces quatre femmes sont toutes des mandataires du Parlement. Je sais que certaines d'entre elles ont exprimé leur intérêt et ont hâte de préparer un rapport et de le présenter au comité dès que possible. Je suis certain que nous pouvons en discuter.

Que souhaite le comité? Dans certains cas, le comité est formé, puis la séance est ajournée; d'autres s'occupent de travaux.

Paul.

**M. Paul Calandra:** Pour aujourd'hui, monsieur le président, afin de nous donner l'occasion de discuter en privé et de commencer à travailler sur la marche à suivre, pourrions-nous discuter d'une motion d'ajournement? Cela nous permettrait de travailler sur...

**Le président:** Une motion d'ajournement ne peut faire l'objet d'un débat. Tous ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Nous nous reverrons sur convocation de la présidence.

Je crois que je devrais mentionner que les réunions auront habituellement lieu les mardis, à la même heure. Nous nous reverrons à ce moment-là.

Merci. La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>